

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, en articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pencran.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Joachim FRAOUTI

Excusés : Daphné HERMES (pouvoir à Annick JAFFRÈS), Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL), Solange SCHMITT (pouvoir à Guylaine SÉNÉ)

Secrétaire de séance : Joachim FRAOUTI

Date de convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité

2) PASSAGE A LA SOLUTION HORIZON INFINITY PROPOSEE PAR JVS-MAIRISTEM

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MAIRISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM,

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- PREND ACTE que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,
- DIT que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

3) EFFACEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Gérard LE MEUR pour la présentation de ce dossier.

A. TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC KERMALGUEN

Monsieur LE MEUR Gérard, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'extension Eclairage Public à Kermalguen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	21 500,00 € HT
Soit un total de	21 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public.....	20 000,00 €
Soit un total de	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - 2022 - Extension Eclairage Public Kermalguen.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 20 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du conseil à l'unanimité

B. TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT - RUE DES AGAPANTHES

Monsieur LE MEUR Gérard, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet Extension Eclairage Public Lotissement - Rue des Agapanthes.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public.....	16 000,00 € HT
Soit un total de	16 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	1 125,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Extension éclairage public.....	14 875,00 €
Soit un total de	14 875,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2022 - Extension Eclairage Public Lotissement - Rue des Agapanthes.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 875,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du conseil à l'unanimité

C. TRAVAUX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE CARREFOUR DE KERBALANEC ET RUE DES CERISIERS

Monsieur LE MEUR Gérard, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'extension Eclairage Public entre carrefour de Kerbalanec et Rue des Cerisiers.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public..... 23 000,00 € HT
Soit un total de 23 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Extension éclairage public.....21 500,00 €
Soit un total de21 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : 2022 - Extension Eclairage Public entre carrefour de Kerbalanec et Rue des Cerisiers.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 21 500,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Accord du conseil à l'unanimité

D. TRAVAUX EFFACEMENT ET EXTENSION DES RESEAUX A KEROULLE

Monsieur LE MEUR Gérard, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'effacement et d'extension à Keroullé

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA..... 80 000,00 € HT

- Effacement éclairage public	28 200,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	15 000,00 € HT
Soit un total de	123 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	87 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	21 200,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	18 000,00 €
Soit un total de	39 200,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement 2022 - Keroullé - P32 Kéroullé Bihan.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 39 200,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Accord du conseil à l'unanimité

4) CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AVEC LA CAPLD

La commune de Pencran a informé la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas de ses projets de travaux de mises en place d'infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux route de Keroullé Bihan

Les collectivités s'entendent sur l'intérêt de réaliser ces travaux.

Une convention de mandat doit être formalisée entre les collectivités.

L'estimation des dépenses d'enfouissement des réseaux téléphoniques se détaille comme suit :

Route de Keroullé Bihan : 123 200 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en place d'infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques dans le cadre des opérations précitées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.
Accord du conseil à l'unanimité

5) PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La compétence « mobilités » a été transférée à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Les services publics concernés par ce transfert sont :

- Le service Ar Bus (transport urbain de voyageurs) de la Ville de Landerneau ;
- Le service Ti Vélo (location de vélos électriques courte durée) de la Ville de Landerneau.

Ces deux services font ainsi l'objet d'un transfert de charges à la Communauté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars 2022 pour travailler sur les modalités d'évaluation de la compétence « mobilités ».

La CAPLD a transmis le rapport de la CLECT, joint à la présente délibération, le 17 mai 2022. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Accord du conseil à l'unanimité

6) REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAIQUE

Madame Annick JAFFRES, adjointe, présente aux conseillers la demande de l'association AMICALE LAIQUE qui sollicite une subvention exceptionnelle destinée au déplacement de deux pongistes pencranais au championnat national UFOLEP B de tennis de table qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2022 en Ardèche.

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 280 € par personne (vol, hôtel et location de voiture) soit un montant total de 560 €. Il est proposé une participation de la commune à hauteur de 50 % du montant total des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 €.

8) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022-2025 ET SON VOLET PLAN MERCREDI

Madame Guylaine SÉNÉ, adjointe, présente au conseil municipal le projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, accompagné du volet plan mercredi qui lui est associé, relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer, appliquer et mettre en œuvre le PEDT 2022-2025 ainsi que son volet plan mercredi, annexé à la présente délibération.

9) ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint rappelle que le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir a été validé par le conseil municipal le 23 février 2012 mais qu'il n'existe pas, à ce jour, de règlement pour le cimetière.

La commission a donc réalisé et approuvé ces nouveaux règlements regroupés en un seul document, et qui redéfinissent l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-7 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération du 23 février 2012 portant sur le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir

Considérant l'intérêt de faire évoluer le règlement intérieur du cimetière de Pencran,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2022.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Monsieur LE BOURDON rappelle que la journée citoyenne s'est tenue le samedi 25 juin dernier afin de nettoyer le cimetière.

Monsieur Le maire félicite le service technique pour son travail de nettoyage du cimetière en amont.

10) AVENANT AU CONTRAT AVEC API POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire rend compte aux conseillers de sa rencontre avec Monsieur TOQUET, directeur de la société API. Il rappelle qu'un marché est actuellement en cours jusqu'au 31 août 2023.

Pour faire face à l'augmentation des matières premières, du carburant et des fluides, la société API se voit contrainte d'augmenter les tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le coût actuel est de 2.14 € HT par repas et par enfant.

Le coût au 1^{er} septembre sera de :

Public concerné	Prix du repas HT
Maternelles	2.53 €
élémentaires	2.65 €

Les tarifs communaux étant déjà fixés pour l'année scolaire 2022-2023, le maire propose de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles cette année mais annonce dès à présent que les tarifs cantine seront certainement rediscutés pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autorise le maire à signer la nouvelle convention par voie d'avenant

11) AVENANT POUR LE COPIEUR DE L'ECOLE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché est actuellement en cours avec la société Toshiba pour un copieur noir et blanc à l'école jusqu'au 31 août 2023,

Pour les copies couleur, les enseignantes récupèrent leurs impressions sur le copieur de la mairie.

Pour des raisons de confidentialité, de discrétion, de commodité et de facilité, les élus décident de remplacer à l'école le copieur noir et blanc par un copieur couleur à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Situation actuelle :

Loyer trimestriel HT = 219 € HT

Prix page Noir & Blanc = 0.0023 € HT au réel sur relevés compteurs

Situation au 1^{er} septembre 2022

Loyer trimestriel HT = 201 € HT

Prix page Noir & Blanc = 0.0023 € HT au réel sur relevés compteurs

Prix page Couleur = 0.0230 € HT au réel sur relevés compteurs

Frais de livraison + installation = 185 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autorise le maire à signer la nouvelle convention par voie d'avenant

12) DEMANDE DE SUBVENTION FAFA POUR LE PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention à hauteur de 80 % auprès de la Fédération d'Aide de Football Amateur dans le cadre de la pose de deux filets pare-ballons et d'une clôture de protection

Un devis a été demandé à l'entreprise Jo SIMON pour un montant total de 17 070 € HT soit 20 484 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature	Montant
Subvention FAFA 80 %	13 656 €
Commune de Pencran	3 414 €
Total	17 070 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de son financement ;
- de solliciter une subvention auprès de la Fédération française de football ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents y afférant.

13) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ QUARTIER DU DOMAINE DE KEROULLE

Daphné HERMES a transmis aux conseillers des remarques sur le défaut d'entretien dans ce quartier.

Le maire précise que la voirie ne sera pas reprise à Nexity dans l'état.

Le chemin piéton sera débroussaillé prochainement avec les genêts d'or.

Vu la dangerosité du virage, le service technique se chargera du débroussaillage pour sécuriser le lieu

➤ HAIE DU TERRAIN DE FOOT

Suite à la taille de la haie, il convient de combler un emplacement. Les devis d'achat sont en attente de réception

➤ SUBVENTION D'ACTIVITES SUR LANDERNEAU

Joachim Fraouti demande si la commune participe à l'école de musique pour les enfants de Pencran. Il lui est répondu que la commune finance 10 € par enfant pour les associations extérieures qui en font la demande et pour des activités non réalisées sur la commune.

➤ COMMISSION VOIRIE

Jean-Pierre LE BOURDON annonce que le devis relatif à la route de Kermaré sera signé prochainement et que les travaux devraient débuter rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Affiché à la porte de la mairie le 29 juin 2022

Le maire

Stéphane HERVOIR

